

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Colmant, Pierre Auguste, marchand épicier à An- derlues, province de Hainaut.

(Voir le N^o 388, session 1844-1845 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 7 novembre 1845, le sieur Colmant, Pierre Auguste, a sollicité la faveur d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Né le 3 mars 1810, en la commune de Bellignies, Département du Nord (France), il vint habiter la Belgique dès l'année 1837, et se fixer à Anderlues où il suivit un membre de la famille des Barons de Molembais au service duquel il se trouvait lorsque celui-ci vint prendre domicile à Anderlues, par suite d'alliance.

Le pétitionnaire a épousé une femme Belge qui l'a rendu père d'un enfant. Il a entrepris un commerce d'épiceries qui lui fournit des moyens d'existence et il espère obtenir la place de garde particulier des propriétés de son ancien maître.

Il conste des pièces jointes au dossier que le sieur Colmant a tenu une conduite irréprochable en France comme en Belgique, que ses mœurs et sa probité ont constamment été sans tâche.

Les autorités sont unanimes sur ses antécédents et l'une reconnaît Colmant digne à tous égards d'obtenir la naturalisation ordinaire, l'autre observe seulement que ne voyant dans cette naturalisation ordinaire aucun avantage pour le Royaume, elle laisse à l'appréciation de M. le Ministre de la Justice la question de savoir s'il y a lieu d'appuyer cette demande auprès de la Législature.

Sa demande a été prise en considération dans la Chambre des Représentants, à la majorité de 58 suffrages contre 14.

Le Vicomte DE ROUVEROY, Rapporteur.